Conditions générales de vente

Date de dernière mise à jour le 16 novembre 2026

(Versions antérieures accessibles **ici**)

Remarque préliminaire : A titre d'information Microforce, en tant que centre de réparation agréé, peut être amenée à réaliser le diagnostic et la réparation de marchandises sous garanties pour le compte de certains constructeurs ou distributeurs tiers. Ces services ne rentrent pas dans le cadre des présentes conditions générales de vente, Microforce ne les facturant pas aux personnes en bénéficiant et n'étant débiteur d'aucune obligation de nature contractuelle envers elles.

Préambule

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») s'appliquent et servent de base aux relations commerciales entre :

MICROFORCE, société à responsabilité limitée au capital de 8.000 €, dont le siège social est situé ZI Acajou – 97232 Le Lamentin, et immatriculée sous le numéro 383 287 133 au RCS de Fort-de-France, ou

MFGP, société à responsabilité limitée au capital de 10.000 €, dont le siège social est situé Immeuble L'amiral Moudong Sud - 97122 Baie Mahault, et immatriculée sous le numéro 501 217 327 au RCS de Pointe-à-Pitre, ou

DGP, société à responsabilité limitée au capital de 1500€, dont le siège social est situé Centre Commercial de Destreland N°255 - 97122 Baie Mahault, et immatriculée sous le numéro 504 164 757 au RCS de Pointe-à-Pitre, ou

MFGU, société à responsabilité limitée au capital de 5.000 €, dont le siège social est situé Centre Plazza Marengo ZI Collery II - 97300 Cayenne, et immatriculée sous le numéro 523 133 148 au RCS de Cayenne, ou

MICRO TRAITEMENT, société à responsabilité limitée au capital de 150.000 €, dont le siège social est situé Jambette Village ZI La Jambette – 97232 Le Lamentin, et immatriculée sous le numéro 322 388 745 au RCS de Fort-de-France, ou

MFR, société à responsabilité limitée au capital de 10.000 €, dont le siège social est situé à Gaschette 97231 Le Robert, et immatriculée sous le numéro 953 193 018 au RCS de Fort-de-France,

sociétés exploitant toutes la même activité principale de vente de produits et accessoires informatiques multimédia et logiciels et de réparation et maintenance, sous l'enseigne « Microforce » (ci-après « Microforce »)

D'UNE PART,

et toute personne physique (âgée de plus de 18 ans et bénéficiant d'une pleine capacité juridique) ou morale (par le biais de son représentant) qui effectue l'achat d'une marchandise ou d'une prestation de service en magasin Microforce ou via le site internet www.Microforce.com (ci-après le « Client »).

D'AUTRE PART.

NB : Les dispositions protectrices des droits du consommateur décrites ci-après ne seront pas applicables pour un Client agissant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole.

En conformité avec l'Article 1119 du code civil, les CGV doivent être connues et acceptées par le Client. Elles sont consultables librement en magasin et téléchargeables sur support durable sur le site internet www.Microforce.com de sorte que tout Client de bonne foi ne peut se prévaloir de leur méconnaissance et les accepte sans réserve en réalisant l'acte d'achat.

Les CGV priment sur tout accord spécifique sauf si elles ont été expressément écartées dans celui-ci.

I. PRESTATIONS DE SERVICES

A. Désignation et durée des services

La liste des prestations de service payantes proposées par Microforce et leurs tarifs sont affichés en magasin et sur le site internet www.Microforce.com . Microforce propose ses services payant uniquement concernant les modèles de matériels éligibles tels que définis dans le cadre de notre politique interne (le personnel de Microforce sera en mesure de fournir les informations nécessaires à ce sujet) ci-après dénommés : le « Matériel ».

Microforce peut notamment proposer les services payants suivants :

- La livraison et l'installation à domicile de Matériel vendu par Microforce ;
- Le diagnostic et la recherche de l'origine de pannes et dysfonctionnements du Matériel ;
- La réparation de pannes et dysfonctionnements affectant Matériel ;
- La configuration, le nettoyage, et l'assistance à l'utilisation du Matériel ;
- La garantie commerciale de Matériel vendu par Microforce.

NB : Les services de diagnostic et de réparation concernent uniquement le Matériel hors garantie. Un Matériel hors garantie désigne un Matériel qui ne respecte plus les conditions d'application des garanties légales et commerciales qui lui sont applicables (par exemple : dépassement du délai de garantie ou mauvaise utilisation du Matériel).

B. Mise en place et réalisation des services.

Le Client pourra selon le type de service et de Matériel concerné: (i) se rendre directement au comptoir d'un magasin Microforce ; (ii) prendre un rendez-vous via le site internet www.Microforce.com en renseignant son nom, numéro de téléphone et adresse de courrier électronique ; ou (iii) solliciter un service à son domicile moyennant des frais de déplacement supplémentaires.

Avant toute prestation, Microforce réalisera un pré-diagnostic visuel du matériel et se réserve la possibilité de refuser sa prise en charge notamment si ce matériel n'est pas d'un modèle éligible aux services de Microforce ou s'il est manifestement abimé, obsolète ou contrefait.

Lorsque le Client dépose son Matériel en magasin en vue de la réalisation d'une prestation de service, le personnel de Microforce procédera à l'enregistrement du dépôt par la création d'un dossier client électronique. Pour ce faire, il sera demandé au Client de bien vouloir renseigner son nom, numéro de téléphone et adresse de courrier électronique. Le Client accepte d'être contacté pour toute information relative à la réalisation des services par courrier électronique, sms ou WhatsApp selon les informations qu'il a accepté de fournir à Microforce.

Le transfert de risque s'effectue dès la prise de possession physique du Matériel par Microforce en magasin. A partir de cet instant les risques de perte, vol ou d'endommagement du Matériel sont transférés à Microforce. Les risques sont retransférés au Client lorsque celui-ci récupère physiquement son Matériel en magasin personnellement ou par l'intermédiaire d'un tiers mandaté à cet effet.

Le diagnostic est effectué dans un délai raisonnable n'excédant généralement pas dix (10) jours. A l'issue de la prestation de diagnostic, Microforce informera le Client de l'origine probable de la panne et lui fournira un devis précisant la nature de l'intervention envisagée, éventuellement les pièces à remplacer, et le prix de la réparation. Le Client pourra donner son accord pour mettre en œuvre le service de réparation. Ce devis est valable dix (10) jours à compter de sa date d'émission. Il est transmis au Client par courriel, SMS ou WhatsApp aux coordonnées renseignées par le Client.

En cas d'acceptation d'un devis par le Client, ce dernier sera tenu de régler son montant total et ne pourra le contester. Le Client pourra payer comptant ou verser l'acompte, défini au **III.D** des présentes, afin de mettre en œuvre la réparation. Le service de diagnostic ne sera pas facturé en cas d'acceptation du devis de réparation. En cas de refus du devis, le Matériel sera restitué en l'état au Client. Dans ce cas, seule la prestation de diagnostic sera facturée au Client.

La durée de réalisation de la réparation est variable car elle dépend du type de panne ou dysfonctionnement ainsi que des délais de livraisons des pièces nécessaires à la réparation. Microforce s'efforcera de donner une estimation de durée correcte au Client lors de la remise du devis de réparation ainsi que de réduire au minimum le délai d'immobilisation du Matériel déposé. Lors de la réparation le service de géolocalisation du

Matériel devra obligatoirement avoir été désactivé par le Client, faute de quoi Microforce ne pourra intervenir. Pour cela le Client peut demander de l'aide au personnel de Microforce.

A l'issue du ou des service(s), le Client sera informé de la mise à disposition de son Matériel en magasin par courriel, SMS ou Whatsapp. Si le Client souhaite désigner un tiers pour récupérer son Matériel auprès de Microforce, il devra fournir impérativement une autorisation écrite signée de sa main désignant précisément le matériel et le tiers en question qui devra présenter un justificatif d'identité au personnel de Microforce.

II. VENTE DE MARCHANDISES

Microforce propose des marchandises à la vente en magasin et en ligne qui sont conformes à la législation en vigueur.

Microforce se réserve le droit de refuser ou de suspendre une vente en cas de motifs légitimes rencontrés, notamment en cas d'impayé ou litige préexistant avec le Client, problème sur le compte client, fraude et tentative de fraude ou refus d'autorisation de paiement des établissements bancaires.

A. Vente en magasin physique

Les marchandises en magasin physique sont pour la plupart exposées sur des linéaires pour être choisies et prélevées directement par le Client. Elles peuvent également faire l'objet, pour certaines, d'une vente assistée par le personnel du magasin. La désignation, la marque, les caractéristiques principales, les informations légales obligatoires ainsi que le prix des marchandises sont précisés directement sur leurs emballages ou sur des écriteaux (fiches/étiquettes/tablettes) situés à proximité immédiate des marchandises. Pour les marchandises non exposées, un catalogue sur support électronique (tablette ou écran) indiquant la désignation, la marque, les caractéristiques principales, les informations légales obligatoires ainsi que le prix des marchandises est librement accessible en magasin.

B. Vente à distance.

Les achats à distance peuvent être effectués par le Client :

- En autonomie directement sur le site internet www.microforce.com

- Avec l'aide du personnel de Microforce par téléphone (au +596 596 50 96 66 appel non surtaxé) ou tchat (via le site internet www.microforce.com) du Lundi au Samedi de 9h à 18h, hors jours fériés.

Les marchandises en ligne sont affichées sur le site internet sous forme de visuels à titre informatif. Elles sont classées par catégories et indiquent à première vue, la désignation de la marchandise et son prix. Le Client a la possibilité de cliquer sur le visuel de la marchandise pour en afficher les caractéristiques plus détaillées (marque, données techniques, informations légales, etc.). Les informations contractuelles sont présentées en langue française et feront l'objet d'une confirmation reprenant ces informations au plus tard au moment de la validation de commande.

Lors de son premier achat en ligne, le Client devra suivre la procédure de création de compte client. Dans ce cadre, il renseignera avec exactitude les champs du formulaire et notamment les informations nécessaires à son identification, dont un numéro de téléphone, une adresse électronique valide et un mot de passe. Le Client pourra par ce biais consulter ses commandes passées et en cours. Les éléments d'identification du Client sont personnels et confidentiels. Leur divulgation ou utilisation par quiconque entraine la responsabilité du Client. Ce dernier est invité à informer Microforce dans les plus brefs délais s'il soupçonne une fuite de ses identifiants.

Pour procéder à un achat en ligne le Client sélectionne les marchandises de son choix afin de les ajoutez à son « panier » virtuel dont le contenu peut être visualisé et modifié à tout moment. Une fois le panier validé, le Client indiquera l'adresse de facturation, un numéro de mobile, le mode de livraison le cas échéant, le moyen de paiement et devra impérativement prendre connaissance et accepter les CGV en cochant la case prévue à cet effet.

Le Client devra vérifier l'exhaustivité et la conformité des renseignements indiqués lors de la commande, notamment concernant

l'adresse de livraison qui devra être exacte au moment du paiement. Microforce ne sera pas tenue pour responsable d'éventuelles erreurs de saisie et des conséquences qui en découlent (par exemple des retards ou des erreurs de livraisons). Microforce accusera réception de la commande dès sa validation par l'envoi d'un courrier électronique comprenant le récapitulatif de la commande et incluant son numéro.

C. Transfert de propriété

Pour le paiement par virement bancaire, le transfert de propriété aura lieu après confirmation de réception du virement de la totalité du prix par l'organisme bancaire partenaire de Microforce et émission de la facture acquittée correspondante.

Pour les modes de paiements autorisés autres que les virements bancaires, le transfert de propriété aura lieu après réception de la totalité du prix par Microforce et émission de la facture acquittée correspondante.

Pour les paiements à crédit, le transfert de propriété a lieu à la réception par Microforce du paiement du prix par la Société Partenaire. (terme défini au **III.B**).

D. Mise à disposition et livraison

Pour les achats en point de vente physique, les marchandises sont mises à disposition en magasin dès leur transfert de propriété.

Pour les achats à distance, les marchandises peuvent être, après le transfert de propriété et au choix du Client :

- Mises à disposition en « click & collect » dans un magasin physique indiqué par Microforce au moment de l'achat en ligne, selon disponibilité.

- Livrées à l'adresse indiquée par le Client, située exclusivement sur le territoire de la Martinique, de la Guadeloupe (sauf Marie-Galante, Saintes, Désirade) et des communes suivantes de Guyane : Cayenne, Matoury, Remire-Montjoly, Macouria, Kourou et Saint-Laurent du Maroni.

Le retrait des marchandises en magasin physique est assuré par une procédure de sécurité renforcée. Le Client reçoit dans un premier temps un SMS ou message Whatsapp avec un code secret qui lui sera demandé à son arrivée. Un second SMS ou Whatsapp lui sera envoyé sur le numéro de mobile qu'il fournira en magasin pour s'assurer de la conformité avec la commande.

La livraison à domicile pourra impliquer des frais à la charge du Client, indiqués au moment de l'achat. En cas d'impossibilité de livraison imputable au Client notamment pour une des raisons suivantes : adresse erronée ou incomplète, absence ou silence du destinataire, colis non réclamé en cas d'avis de passage, Microforce sera en droit de réclamer le paiement par le Client de frais de livraison supplémentaires. Toute demande de livraison hors zone de couverture entrainera la résolution de plein droit de la vente par Microforce. Certaines marchandises ne pourront être livrées à domicile, c'est notamment le cas des licences, téléviseurs, ainsi que des colis dépassant le poids total de trente (30) kilogrammes.

Microforce s'engage à faire livrer la marchandise avant l'expiration du délai maximum indiqué au moment de l'achat. En cas de dépassement du délai maximum de livraison, sans faute du Client (absence prolongée, non réponse au livreur, adresse erronée, etc.), le Client pourra envoyer une mise en demeure à Microforce de le livrer dans un délai supplémentaire raisonnable. Si la livraison n'intervient pas dans ce nouveau délai le Client bénéficie de la possibilité de résoudre la vente dans les conditions et modalités de l'article L216-6 du Code de la Consommation.

Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice des dispositions du **III.B.**

E. Transfert de risque

Le transfert de risque s'effectue dès la prise de possession physique des marchandises par le Client après leur mise à disposition ou livraison par Microforce. A partir de cet instant les risques de perte, vol ou d'endommagement des marchandises sont transférés au Client, même dans l'hypothèse d'un retour des marchandises via un tiers. A charge pour le Client de vérifier le colis et la

marchandise au moment de la livraison. En cas d'anomalie (colis endommagé, ouvert, marchandise erronée, etc.) à la suite d'une commande à distance, le Client devra refuser le colis auprès du transporteur. En tout état de cause, il devra impérativement notifier le transporteur de ses réserves sur le colis par lettre recommandée dans un délai n'excédant pas trois (3) jours après la livraison, ce délai est porté à dix (10) jours lorsque le transporteur ne lui a pas laissé la possibilité de vérifier effectivement le bon état de la marchandise. Le Client devra notifier Microforce de ses réserves dans les mêmes délais et modalités. La signature du bon de livraison sans réserves valablement exprimées par le Client, tel qu'indiqué ci-avant, vaut acceptation de la conformité de ladite livraison, sans préjudice de la garantie légale de conformité de la marchandise.

F. Service après-vente de marchandises.

En cas de problèmes techniques affectant l'utilisation d'une marchandise vendue par Microforce, le Client peut contacter directement le service après-vente (ci-après « SAV ») par courriel à l'adresse suivante : serviceclient@microforce.com . Si le problème ne peut être résolu à distance, Microforce communiquera des instructions au Client afin que la marchandise puisse être prise en charge selon les cas par (i) le constructeur, (ii) une société agréée ou par (iii) Microforce directement. Selon le type de marchandise concernée, une prise de rendez-vous avant dépôt en SAV peut être obligatoire et s'effectuer facilement sur le site www.Microforce.com via l'onglet « RDV SAV ».

Lors de tout dépôt d'une marchandise au SAV, les techniciens réaliseront un premier examen visuel de la marchandise, avant tout diagnostic détaillé, afin de déterminer son état apparent et son éligibilité aux garanties légales ou commerciales applicables. Le SAV sera susceptible de réparer ou de remplacer la marchandise défectueuse sans frais pour le Client dans le cadre de la mise en œuvre des garanties applicables. Pour les marchandises hors garantie (délai dépassé, mauvaise utilisation, ou autres conditions légales non respectées), Microforce pourra proposer au Client ses services de réparation payants.

Les marchandises prise en charge par le SAV sont conservées le temps nécessaire à leur traitement dans le respect de la législation applicable. Au-delà de ce délai, les marchandises sont remises à la disposition du Client qui en sera notifié. Le Client accepte d'être contacté pour toute information relative au SAV par courrier électronique, sms ou WhatsApp selon les informations qu'il a accepté de fournir à Microforce.

III. CONDITIONS DE REGLEMENT

A. Modes de paiement autorisés

Microforce accepte uniquement les modes de paiement suivants en magasin physique :

- Espèces, dans la limite légale autorisée ;
- Carte bancaire de types Visa, Mastercard et American Express ;
- Virement bancaire vers le compte indiqué par Microforce.

Microforce refuse tout paiement par chèque bancaire.

Pour les achats à distance, Microforce accepte uniquement les paiements par carte bancaire de types Visa, Mastercard et American Express.

B. Paiement à crédit.

Microforce peut dans certains cas proposer au Client la possibilité d'opter pour un :

- Paiement à crédit différé à quinze (15) jours calendaires après l'achat ;
- Paiement à crédit avec apport puis mensualités avec ou sans frais supplémentaires pour le Client, selon l'offre indiquée au moment de l'achat.

ATTENTION ! UN CRÉDIT COÛTE DE L'ARGENT ET DOIT ÊTRE REMBOURSÉ.

Lorsque le Client opte pour une offre de paiement à crédit, il sera dirigé vers une société de financement partenaire agréée spécialisée (ci-après la « Société Partenaire ») dont l'identité lui sera communiquée et selon la procédure décrite ci-après.

Pour mettre en place un paiement à crédit en magasin physique, le Client devra obligatoirement se munir de sa pièce

d’identité correspondant au titulaire du moyen de paiement utilisé, sur un compte ouvert avec une adresse client localisée en France et renseigner son numéro de téléphone mobile et son adresse de courrier électronique. Pour mettre en place un paiement à crédit en ligne, le Client sera redirigé vers un formulaire où il devra renseigner notamment les informations suivantes correspondant au titulaire du mode de paiement utilisé : nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse postale, numéro de téléphone mobile et adresse de courrier électronique. Microforce va ensuite accompagner le Client pour transmettre ses informations à la Société Partenaire pour étude du dossier de financement du Client. Cette étape dure généralement quelques minutes.

La validation est soumise exclusivement aux critères définis en interne par la Société Partenaire et n’engage pas la responsabilité de Microforce. Si la Société Partenaire donne une suite favorable à la demande du Client, celui-ci peut accepter l’offre de financement choisie et les conditions générales de la Société Partenaire. Le contrat de financement n’est définitivement conclu qu’après agrément du Client par la Société Partenaire. Cette dernière aura ensuite la charge du paiement à Microforce puis du recouvrement des sommes financées pour le Client selon les modalités décrites dans l’offre de crédit choisie. Les éventuels frais du crédit supportés par le Client seront facturés par cette même Société Partenaire.

Le Client bénéficie d'un délai de quatorze (14) jours calendaires à partir de la signature du contrat de crédit avec la Société Partenaire pour se rétracter du crédit. Il doit alors s’adresser à la Société Partenaire dans les conditions qui seront indiquées dans l’offre de contrat et/ou dans les conditions générales de la Société Partenaire. Toute contestation relative au remboursement du financement ainsi accordé au Client ou aux frais qui y sont liés, doit être adressée directement auprès de la Société Partenaire et par conséquent n’engage pas la responsabilité de Microforce.

Dans le cas où le Client exerce valablement son droit de rétractation du crédit il procèdera avant l’expiration du délai de quatorze (14) jours : au paiement comptant du prix s’il souhaite conserver la marchandise ou à sa restitution. Conformément aux articles 1352 et suivants du Code civil, toute dégradation ou détérioration de la marchandise imputable au Client lui sera facturée. À défaut de paiement et de restitution, le Client sera redevable de la valeur de la marchandise. Conformément à l’article 1344 du Code civil, il sera mis en demeure par la seule expiration de ce délai, et cette somme portera intérêts au taux légal à compter de cette date.

Tant que le Client peut exercer sa faculté de rétractation du crédit, Microforce n'est pas tenue d'accomplir son obligation de livraison ou de fourniture. Toutefois, au titre de l’article L 312-47 du code de la consommation, le Client peut solliciter de façon expresse la livraison ou la fourniture immédiate de la marchandise ou de la prestation de services. Dans ce cas de figure, le délai légal de rétractation du contrat de crédit arrive à échéance à la date de la livraison ou de l'exécution de la prestation, sans pouvoir être inférieur à trois jours ni supérieur à quatorze jours suivant sa signature.

C. Prix

Les prix des services et des marchandises sont indiqués en euros TTC. Ils ne prennent pas en compte les éventuels coûts d’achat et de livraison des pièces détachées, les frais de paiement à crédit ou encore les frais de livraison, qui pourront être facturés en supplément au Client.

Microforce est susceptible de modifier ses prix à tout moment mais les achats seront facturés sur la base de ceux en vigueur au moment de leur validation par le Client.

Microforce est susceptible de réaliser des offres commerciales à destination du public. Ces offres ne seront valables que dans les conditions (durée, éligibilité, modalités de mise en œuvre, etc.) qu’elles prévoient et dans la limite des stocks disponibles.

D. Acompte

Lors de l’acceptation d’un devis de réparation par le Client, celui-ci pourra payer comptant ou ne verser qu’un acompte correspondant à minima à 30 % du montant total du devis afin de mettre en œuvre la prestation. Le solde sera payé au comptoir de

Microforce lors de la récupération du Matériel via un des modes de paiement autorisés. Conformément à l'article L. 214-2 Code de la consommation, les sommes versées d'avance portent intérêt au taux légal à l'expiration d'un délai de trois mois à compter du versement jusqu'à l'exécution de la prestation de réparation. Ces intérêts sont déduits du solde à verser lors de la récupération du Matériel.

E. Avoirs

Les éventuels avoirs sont émis à la discrétion de Microforce et utilisables pendant une durée de trois (3) mois à compter de leur date d'émission uniquement dans le magasin de leur émission.

IV. DROIT DE RETRACTATION

Le Client ne peut se rétracter de l'achat d'un service ou d'une marchandise effectué en magasin. Pour les achats à distance, le code de la consommation prévoit un délai de rétractation pour le consommateur de quatorze (14) jours à compter de la conclusion du contrat de prestation de service ou de la réception de la marchandise sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalité. Pour exercer son droit de rétractation, le consommateur doit exprimer clairement et par écrit sa volonté de se rétracter. Il utilisera de préférence le formulaire-type de rétractation ci-dessous à adresser à Microforce par courrier postal ou électronique.

A l'attention de Microforce (*préciser le point de vente ci-dessous) :*

.....

Par la présente, je déclare exercer mon droit de rétractation du contrat portant sur la vente de *marchandise/ prestation de service* (rayer la mention inutile) ci-dessous :

Commande effectuée le : .....

Numéro de commande : .....

Marchandise(s) et/ou Service(s) objet(s) de la rétractation :

.....

.....

...

Nom du Client : .....

...

Téléphone mobile : .....

.....

Adresse du Client : .....

.....

.....

...

Signature du Client :

Date (cachet de la Poste faisant foi) : .....

Le Client pourra également faire sa demande de rétractation via la fonctionnalité prévue à cet effet sur le site www.microforce.com

En cas d'exercice du droit de rétractation, le Client doit restituer la marchandise dans un délai de quatorze (14) jours. Les marchandises doivent être restituées dans leur état d'origine (incluant emballage, accessoires, notice, etc.) afin de permettre leur remise à la vente à l'état neuf et accompagnées d'une copie de la facture d'achat. Conformément à l'article II.E des présentes CGV, le transfert de risque ayant eu lieu dès réception de la marchandise par le Client, toute dépréciation de la marchandise résultant de manipulations autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement du produit, sera répercutée sur le montant du remboursement.

NB : Il est notamment demandé au Client, sous peine de répercussions sur le montant du remboursement, de ne pas activer la fonctionnalité de géolocalisation de la marchandise et de ne pas activer de compte utilisateur, en ce que cela dépasse la notion de manipulations nécessaires autorisées et constitue un obstacle majeur à la remise à la vente.

Les prestations de services proposées par Microforce impliquent nécessairement un traitement immédiat dès la commande. Par conséquent, l'achat d'une prestation de service de Microforce en ligne est conditionné à ce que le Client sollicite le commencement immédiat de l'exécution du contrat et renonce au droit de rétractation de quatorze (14) jours bénéficiant au

consommateur en application de l'article L221-28 du code de la consommation.

S'agissant de l'achat des logiciels et services hébergés à télécharger nécessitant une clé d'activation, générée de façon unique et ne pouvant être revendue, (ex : licences/abonnements Microsoft), le Client, en acceptant les CGV, renonce expressément à toute rétractation à partir de l'obtention dudit numéro de clé de licence.

Au regard de l'article L.221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne peut être exercé pour :

- les services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après l'accord exprès du Client et renoncement exprès à son droit de rétractation
- les marchandises confectionnées selon les spécifications du Client ou nettement personnalisées
- les marchandises susceptibles de se détériorer ou de se périmer rapidement
- les marchandises qui ont été descellées par le Client après la livraison et qui ne peuvent être renvoyés pour des raisons d'hygiène ou de protection de la santé
- les enregistrements audio ou vidéo, ou les logiciels informatiques lorsqu'ils ont été descellés par le Client après la livraison.
- les contenus numériques non fournis sur un support matériel dont l'exécution a commencé après accord exprès du Client et renoncement exprès à son droit de rétractation.
- un composant d'un lot de vente rendu seul

En cas de valide exercice du droit de rétractation, le remboursement s'effectuera dans un délai de quatorze (14) jours suivant la date à laquelle Microforce aura été informée de la décision de rétractation de la part du Client. Cette date de remboursement pouvant être différée jusqu'à la récupération de la marchandise. Seul le prix de la ou des marchandises achetées et les frais d'envoi seront remboursés, les frais de retour restant à la charge du Client. Le remboursement se fera par crédit sur la carte bancaire ayant servie au paiement.

V. SANCTIONS EN CAS D'INEXECUTION

En vertu de l'article 2286 du Code civil, Microforce bénéficie d'un droit de rétention sur le Matériel en cas de non-paiement d'un service par le Client avant sa restitution.

Le Client est tenu de récupérer tout Matériel ou marchandise déposée en SAV lui appartenant après notification de sa mise à disposition en magasin. Il est invité à le faire dans les meilleurs délais. Au-delà de trente (30) jours sans récupération du Matériel ou de la marchandise mis(e) à sa disposition, Microforce se réservera le droit de facturer des frais de garde à hauteur d'un (1) euro par jour, afin de compenser son préjudice financier résultant des frais de stockage et de traitement du Matériel ou marchandise en SAV abandonné(e).

VI. GARANTIES

A. Garanties légales

Dans le cadre d'une prestation de service dont l'objet principal n'est pas la fourniture de biens, la garantie de conformité et la garantie des vices cachés n'ont pas lieu de s'appliquer. Le Client ne pourra pas faire jouer les garanties légales de conformité et de vices cachés pour les pièces et fournitures accessoires au service à moins qu'elles ne constituent l'objet principal du contrat ou qu'elles aient été acquises par le Client par un contrat de vente distinct.

S'agissant de la vente de marchandises, Microforce est tenue des défauts de conformité du bien au contrat dans les conditions des articles L-217-4 et suivants du Code de la Consommation (ne s'applique qu'aux achats effectués par un consommateur au sens du code de la consommation) et des défauts cachés de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du Code civil.

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci. Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant

ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci. La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien. La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui. Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale. Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien. Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;

2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;

3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;

4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse. Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable. Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur. Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état. Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation. Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être porté jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation). Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

NB : En aucun cas ces garanties ne couvrent les défauts causés par une mauvaise utilisation d'une marchandise. En cas de non-conformité avérée, le Client a le choix entre la réparation et le remplacement du bien. Microforce peut cependant opter pour la solution la moins couteuse en cas d'écart disproportionné entre les deux options. Pour mettre en œuvre ces garanties le Client contactera Microforce en détaillant au maximum sa demande. Afin de faciliter la mise en œuvre de ses garanties légales, le Client devra fournir dans son courrier les informations suivantes : preuve d'achat, nom, prénom, adresse postale et courrier électronique.

Le remboursement des frais de retour, sur justificatifs, est réservé aux marchandises livrées au domicile du Client. Il n'est pas dû lorsque Microforce établit que le défaut n'est pas couvert par la garantie légale de conformité. Le Client est invité à conserver les justificatifs de retour. Ce remboursement pourra être plafonné à un montant correspondant à des tarifs raisonnablement pratiqués par des transporteurs professionnels.

B. Garantie commerciale

Microforce garantit de façon gratuite les réparations effectuées à partir de la date de mise à disposition du Matériel pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours. Si pendant la durée de cette garantie commerciale, le Matériel présente de nouveau une panne ou des dysfonctionnements, le Client pourra retourner le Matériel à Microforce dans les conditions suivantes :

- si le nouveau diagnostic décèle une panne ou dysfonctionnement identique, alors Microforce procèdera de nouveau à la réparation sans facturation supplémentaire au Client ;
- si le nouveau diagnostic décèle une panne ou dysfonctionnement différents qui ne pouvait être décelé lors du premier diagnostic, alors la garantie n'est pas applicable. Le nouveau diagnostic sera facturé au Client et Microforce émettra un nouveau devis de réparation au Client ;

- toute panne ou dysfonctionnement résultant d'une utilisation anormale du Matériel pendant la durée de la garantie commerciale aura pour effet de rendre ladite garantie inapplicable.

Microforce propose également à la vente des garanties commerciales facultatives dont les conditions générales sont consultables en Annexe des présentes CGV.

Conformément à l'article L.217-28 du Code de la consommation, toute période d'immobilisation d'un bien pour une remise en état couverte par une garantie commerciale suspend la durée de garantie restant à courir, jusqu'à la remise du bien au Client.

VII. RESPONSABILITE

Microforce est uniquement tenue par l'obligation de moyen, à l'égard du Client, de fournir ses meilleurs efforts pour exécuter ses prestations de services et notamment de diagnostiquer et réparer les pannes et dysfonctionnements du Matériel. Le Client sera tenu de payer les prestations effectuées même en cas de persistance de la panne ou du dysfonctionnement. Seule une faute imputable à Microforce dans l'exécution du contrat serait de nature à engager sa responsabilité contractuelle.

Microforce n'a pas vocation à vendre ses services et marchandises à des clients professionnels. Microforce ne pourra voir en conséquence sa responsabilité engagée pour tout préjudice quel qu'il soit, en lien avec une activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole. Microforce n'encourra aucune responsabilité pour tous dommages indirects du fait des présentes, perte d'exploitation, perte de profit, perte de chance, dommages ou frais, qui pourraient survenir en lien avec des services et marchandises proposés par Microforce.

Microforce ne saurait en aucun cas être responsable au titre des dommages résultant d'une mauvaise utilisation du Matériel ou d'une marchandise par le Client, qu'il s'agisse de dommage aux biens ou aux personnes. Il est recommandé au Client de bien prendre connaissance des notices d'utilisation des Matériels et des marchandises fournies par les constructeurs.

Microforce ne saurait être tenue responsable dans le cas où une vente de marchandise ou un service n'aboutirait pas ou si elle était empêchée de respecter quelconque de ses obligations pour un cas de force majeure et notamment en cas de grève, pandémie ou d'intempérie.

Microforce ne saurait être responsable de toutes pertes ou altérations de données, fichiers, logiciels. Il est recommandé au Client de sauvegarder l'ensemble de ses données sur un support externe (clé usb, disque dur, cloud etc.) régulièrement et particulièrement avant un dépôt du Matériel ou de la marchandise en SAV.

Microforce ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité totale ou partielle d'utiliser une marchandise pour cause d'incompatibilité de matériel. Il est recommandé au Client d'expliquer au personnel de Microforce l'utilisation qu'il souhaite faire de la marchandise, afin d'être conseillé au mieux avant l'achat.

VIII. DISPOSITIONS RELATIVES A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Lorsque la réglementation le prévoit, les marchandises sont accompagnées de leur étiquette énergétique et de leur indice de réparabilité ou de durabilité.
Conformément aux articles L.541-10-8 et R.541-160 du Code de l'environnement, Microforce reprend gratuitement, lors de l'achat d'un équipement électrique ou électronique neuf, l'équipement usagé de même type rapporté par le Client en magasin, dans la limite de la quantité achetée. En cas de livraison, Microforce propose au Client une solution de reprise gratuite, dont les modalités lui sont indiquées avant la validation de sa commande.

Le Client peut également trouver un point de collecte à proximité de chez lui via le lien suivant : https://www.ecosystem.eco/donner-recycler/

Microforce renvoie le Client aux indications des constructeurs, présentées sur l'emballage et la notice d'utilisation des marchandises s'agissant de la présence de composants polluants et/ou dangereux et s'agissant des modalités de tri des déchets.

IX. IX. DISPOSITIONS RELATIVES A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

La société Microforce avec laquelle le Client contracte, identifiée en préambule, traite ses données personnelles en qualité de responsable de traitement. Ces traitements ont pour finalités :

- la gestion des commandes, des prestations, du SAV et des garanties, sur la base de l'exécution du contrat ;
- la facturation, sur la base des obligations légales ;
- la prévention de la fraude, sur la base de l'intérêt légitime de Microforce ;
- la prospection commerciale, dans les conditions prévues par la loi.

Les données sont destinées au personnel habilité de Microforce et, dans la limite de ce qui leur est nécessaire, à ses prestataires, aux transporteurs et, en cas de paiement à crédit, à la Société Partenaire. Elles sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle, augmentée des délais de prescription et des durées de conservation légales.
Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition, notamment à la prospection commerciale. Il peut exercer ces droits à l'adresse legal@gieinfodom.com et introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).
Pour plus d'informations, le Client peut consulter la politique de confidentialité disponible sur le site www.microforce.com.

Le consommateur qui ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique peut gratuitement s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique. Il peut le faire via la plateforme Bloctel (https://www.bloctel.gouv.fr/)

X. REGLEMENT DES LITIGES

Pour toute question ou réclamation, le Client contactera le service client Microforce à l'adresse de courrier électronique suivante : serviceclient@microforce.com.

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1
du code de la consommation, notre société a mis en place un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est :

MEDIATION CONSOMMATION
DÉVELOPPEMENT/MED CONSO DEV

En cas de litige, vous pouvez déposer votre réclamation sur son site : https://www.medconsodev.eu

ou par voie postale en écrivant à :

MEDIATION CONSOMMATION
DÉVELOPPEMENT/MED CONSO DEV
Centre d'Affaires Stéphanois SAS
IMMEUBLE L'HORIZON – ESPLANADE DE FRANCE
3, RUE J. CONSTANT MILLERET – 42000 SAINT-ÉTIENNE

En cas de persistance du litige malgré la tentative de règlement amiable, celui-ci sera soumis à la compétence des tribunaux français et jugé en application de la loi française. Le Client pourra, à ses frais, se faire assister par un conseil.

ANNEXE : <u>CONDITIONS GENERALES DE LA GARANTIE COMMERCIALE</u>

« Pack Zen »

Les garanties commerciales **complémentaires** et **facultatives** suivantes sont proposées à la vente par Microforce (ci-après la ou les « Garantie(s) commerciale(s) »)

- Le ***Pack Zen PC Portable*** (non applicable aux autres types de marchandises) comprenant : **(i) une garantie Hardware, (ii) une garantie système d'exploitation, (iii) un service de nettoyage annuel et (v) un service de réparation casse écran.**

- Le ***Pack Zen Unité Centrale*** (non applicable aux autres types de marchandises) comprenant : **(i) une garantie Hardware, (ii) une garantie système d'exploitation et (iii) un service de nettoyage annuel**.

1. Champ d'application des Garanties Commerciales Microforce.

Une Garantie Commerciale est proposée lors de l'achat d'une marchandise par le client chez Microforce uniquement pour les marchandises déclarées éligibles. La durée et le prix de la Garantie Commerciale sont fixés librement par chaque boutique Microforce tel qu'indiqué au moment de l'achat et sur la facture.

En cas d'acceptation de l'offre par le client, la marchandise concernée sera couverte dans les modalités et conditions décrites ci-après. Si une facture client comporte plusieurs appareils mais une seule Garantie Commerciale, alors elle sera valable sur le produit dont la valeur est la plus élevé (dans la limite ou le produit est compatible avec la Garantie Commerciale). Si cette règle

automatique ne convient pas au client, alors il devra écrire un mail à l'adresse suivante : serviceclient@microforce.com dans les 14 jours suivant son achat et préciser sa demande, une réponse lui sera faite en fonction de la solution possible.

La Garantie Commerciale s'ajoute aux garanties légales dues par le vendeur au consommateur et ne s'y substitue pas. Indépendamment de la Garantie Commerciale consentie au titre du présent contrat, Microforce reste tenu : de la garantie légale de conformité prévue aux articles L. 217-3 à L. 217-17 du Code de la consommation, qui oblige le vendeur à livrer un bien conforme au contrat et à répondre des défauts de conformité existant lors de la délivrance, pendant une durée de deux (2) ans à compter de la délivrance du bien ; de la garantie des vices cachés prévue aux articles 1641 à 1648 et 2232 du Code civil, qui permet à l'acquéreur d'obtenir la résolution de la vente ou une réduction du prix lorsque le bien vendu comporte un vice caché le rendant impropre à l'usage auquel on le destine. Le client est informé qu'il peut faire valoir les garanties légales sans avoir à supporter aucun frais et sans démarche autre que la déclaration du défaut au vendeur. Pour plus d'information sur les garanties légales veuillez consulter nos Conditions générales de vente.

2. Contenu des Garanties Commerciales

(i) Une Garantie Hardware : pièce et main d'œuvre

Pendant toute la durée de validité de la Garantie Commerciale, à compter de la date de référence (date d'achat inscrite sur la facture d'origine), Microforce prend en charge, sans coût matériel ni main d'œuvre pour le client, la défaillance de la marchandise couverte. À sa seule discrétion et après examen technique de l'appareil, Microforce détermine la solution à mettre en œuvre entre la réparation ou le remplacement de la marchandise par un équivalent en fonctionnalité neuf ou reconditionné. Lorsque la réparation et le remplacement sont impossibles, notamment en raison de l'indisponibilité de la pièce chez le constructeur ou de l'absence d'appareil disponible au remplacement ; ou lorsque le coût de la réparation ou du remplacement est manifestement disproportionné par rapport à la valeur vénale du produit, Microforce émettra un bon d'avoir d'un montant égal à la valeur vénale dépréciée de la marchandise, utilisable comme moyen de paiement chez Microforce. La valeur vénale dépréciée est calculée à compter de la date d'achat figurant sur la facture d'origine selon la formule suivante : Valeur dépréciée = Prix d'achat initial (hors services et accessoires) × [1 − (1,5 % × nombre de mois complets écoulés depuis l'achat)]. La facture d'origine fait foi. La présente Garantie Hardware ne couvre pas les pannes ou dégâts résultant d'une utilisation de la marchandise non conforme aux instructions du constructeur.

(ii) Une Garantie Système d'exploitation

Microforce s'engage à procéder à la restauration du système initialement installé sur l'ordinateur auquel est attaché ce service. Le client peut procéder à l'opération dans la limite de trois (3) fois durant la durée de validité de la Garantie Commerciale. Charge au client de procéder à la restauration de ses programmes et données qu'il aura préalablement sauvegardées ; Microforce déclinant toute responsabilité quant à la perte de données liée à l'exécution de cette opération.

(iii) Un Service de nettoyage annuel

Le Client pourra bénéficier d'un service de nettoyage annuel de l'appareil, dans la limite d'une intervention par an. Ce service ne pourra être déclenché au cours de la première année suivant la souscription.

(iv) Un Service de solution Casse Ecran (uniquement disponible dans le Pack Zen PC portable)

En cas de dysfonctionnement de l'écran non couvert par la garantie légale ou de casse accidentelle de l'écran, constaté et validé par le service après-vente de Microforce, il sera procédé à la réparation de l'écran, sous réserve du paiement d'une franchise de vingt-neuf (29) euros, dans la limite d'une intervention par an. Lorsque la réparation est

impossible, notamment en raison de l'indisponibilité de la pièce chez le constructeur ; ou lorsque le coût de la réparation est disproportionné par rapport à la valeur vénale du produit, Microforce émettra un bon d'avoir d'un montant égal à soixante pourcent (60%) de la valeur vénale dépréciée de la marchandise, utilisable comme moyen de paiement chez Microforce. La valeur vénale dépréciée est calculée à compter de la date d'achat figurant sur la facture d'origine selon la formule suivante : Valeur dépréciée = Prix d'achat initial (hors services et accessoires) × [1 − (1,5 % × nombre de mois complets écoulés depuis l'achat)].

3. Limites des Garanties Commerciales Microforce.

Les Garanties Commerciales Microforce ne couvrent pas :

(i) l'installation, le déplacement ou l'enlèvement de la marchandise ;

(ii) les réparations électriques non inhérentes à la marchandise ;

(iii) les dommages causés à la marchandise par un accident, un abus, une négligence ou, de manière générale, par une utilisation non conforme aux instructions du constructeur, à l'exception de la solution Casse Écran qui couvre les dommages accidentels aux écrans ;

(iv) les dommages causés par une installation, un démontage, une réparation, une modification ou un entretien inappropriés effectués par le propriétaire ou un tiers autre que Microforce, le constructeur ou ses prestataires de services agréés ;

(v) les dommages causés par une utilisation dans un environnement inadapté, et notamment ceux résultant de la poussière, de la rouille, de la température, d'un dommage causé par un liquide, de l'humidité ou de la proximité de sargasses ;

(vi) les dommages causés par des contraintes ou des interférences physiques ou électriques inappropriées, par des défaillances ou variations de l'alimentation électrique, notamment causés par la foudre, l'électricité statique, un incendie, un cas de force majeure, ou toute autre cause étrangère à la marchandise ;

(vii) une marchandise dont le numéro de série a été modifié, altéré ou supprimé ;

(viii) la mise à disposition d'un matériel de remplacement durant la période de réparation de la marchandise;

(ix) une marchandise perdue ou volée, même partiellement ;

(x) les défauts esthétiques affectant la marchandise, tels que notamment les rayures, les éraflures ou un défaut affectant les plastiques de protection des ports de connexion, dès lors que ces défauts n'altèrent en rien les fonctionnalités et n'affectent pas de façon significative l'usage de la marchandise ;

(xi) les pièces consommables, notamment les rubans, cartouches, claviers, souris, batteries et transformateurs d'alimentation, sauf si le dommage est dû à un défaut de matériau ou de fabrication ;

(xii) la maintenance préventive de la marchandise ;

(xiii) les dommages ou pertes de logiciels et de données installés ou stockés sur la marchandise. En cas de remplacement ou de réparation de la marchandise couverte, Microforce s'efforcera, dans la mesure du raisonnable, de réinstaller les logiciels initialement installés sur la marchandise ainsi que les mises à jour ultérieures éventuelles de ces logiciels d'origine. Microforce n'assure pas le transfert ou la récupération de logiciels ou de données présents sur l'élément remplacé mais non contenus dans la version d'origine de la marchandise ;

(xiv) les pièces détachées non montées par Microforce ;

(xv) les écrans TFT/LCD comportant moins de six (6) pixels défaillants, conformément aux conditions des constructeurs ;

(xvi) les dommages résultant de l'installation ou de la déconfiguration, par le propriétaire, de logiciels, interfaces ou matériels sans l'accord d'un technicien Microforce ;

(xvii) les dysfonctionnements logiciels ou systèmes. Microforce ne saurait être tenue responsable des bogues et autres dysfonctionnements de logiciels. Les techniciens Microforce peuvent fournir, sur demande, les coordonnées des éditeurs respectifs.

4.Responsabilité de Microforce

Les marchandises couvertes prises en charge dans le cadre d'une Garantie Commerciale seront conservées le temps nécessaire à leur traitement. Au-delà de ce délai, les marchandises seront remises à la disposition de leurs propriétaires qui en seront notifiés par courriel et/ou sms. Le propriétaire est invité à récupérer sa marchandise dans les meilleurs délais et dans la stricte limite de deux (2) mois après la notification de la mise à disposition de la marchandise concernée. Au terme de ce délai, et faute de récupération, Microforce adresse au client une mise en demeure de retirer la marchandise dans un délai supplémentaire d'un (1) mois. Passé ce nouveau délai, la marchandise est traitée conformément à la procédure prévue par la loi du 31 mars 1903 modifiée relative à la vente de certains objets abandonnés.

Dans la limite de ce qui est permis par la législation applicable, Microforce, ses employés et sous-traitants ne sauraient en aucun cas être tenus responsables à l'égard du client ou à l'égard d'un quelconque sous-acquéreur des dommages liés à l'exécution d'une Garantie Commerciale, notamment, mais sans limitation, les coûts afférents à la récupération, à la reprogrammation ou à la reproduction de tout logiciel ou de toute donnée, l'incapacité à préserver la confidentialités des données, toute perte d'opportunité commerciale, de chiffre d'affaires, de profit, ou d'économie escomptée. Dans toute la mesure permise par la législation applicable, la responsabilité de Microforce, de ses employés ou de ses sous-traitants en raison de la mise en œuvre d'une Garantie Commerciale ne saurait excéder le prix acquitté par le client pour bénéficier du programme.

En particulier, Microforce ne garantit pas qu'il sera possible de réparer ou remplacer la marchandise couverte sans risquer la perte ou l'endommagement des logiciels ou des données contenus dans la marchandise couverte ou de préserver la confidentialité des données.

Rien dans le programme ne saurait porter atteinte aux droits des consommateurs conférés par les lois en vigueur, notamment le droit des consommateurs à réclamer des dommages et intérêts en cas de non-exécution totale ou partielle ou d'exécution inadéquate par Microforce d'une quelconque de ses obligations contractuelles. Dans la mesure où il est permis que la responsabilité soit limitée en vertu de cette règlementation ou de ces lois sur la protection des consommateurs, la responsabilité de Microforce est limitée, a son entière discrétion, au remplacement ou à la réparation de la marchandise couverte ou à la fourniture des services.

5. Stipulations générales

Pour toute questions relatives aux Garanties commerciales le client est prié de contacter Microforce par courriel à l'adresse suivante : serviceclient@microforce.com

Microforce recommande fortement au propriétaire d'une marchandise couverte d'effectuer régulièrement et avant le dépôt en réparation, une copie de sauvegarde des données et logiciels contenus ou enregistrés dans la marchandise.

Microforce recommande fortement au propriétaire de respecter les spécifications électriques des marchandises indiquées dans leur notice d'utilisation et d'utiliser un onduleur afin de sécuriser la marchandise contre les variations de l'alimentation électrique.

Microforce se réserve le droit de sous-traiter ou de confier l'exécution de ses obligations à des tiers sans que cela puisse la décharger de ses obligations à l'égard du client.

Microforce ne saurait être tenue responsable d'un défaut ou retard d'exécution de l'une quelconque de ses obligations au titre d'une Garantie Commerciale résultant d'un événement présentant à son égard les caractéristiques de force majeure.

Dans le cadre de l'exécution de la Garantie Commerciale, Microforce, en qualité de responsable de traitement au sens du Règlement (UE) 2016/679 (RGPD), collecte et traite les données personnelles du client (identité, coordonnées, numéro de série du produit, historique des interventions) sur la base de l'exécution du contrat (art. 6.1.b RGPD). Ces données sont conservées pendant la durée de la Garantie Commerciale puis trois (3) ans à des fins de gestion des litiges et obligations légales. Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité, ainsi que du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Ces droits s'exercent à l'adresse : legal@gieinfodom.com. La politique de protection des données complète dans les Conditions générales de vente de Microforce.